

Résolution sur les provocations inacceptables de la Russie et les incursions de drones en Roumanie, dans les États baltes et en Finlande

2026/2772(RSP) - 18/06/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 412 voix pour, 63 contre et 53 abstentions, une résolution sur les provocations inacceptables de la Russie et les incursions de drones en Roumanie, dans les pays baltes et en Finlande.

Le texte adopté en séance plénière a été déposé par les groupes PPE, S&D, ECR, Renew, Verts/ALE et députés.

Le Parlement a fermement condamné les actions militaires provocatrices et inacceptables menées à plusieurs reprises par la Russie, notamment les incursions de drones dans l'espace aérien de la Roumanie, de la Finlande et des pays baltes, les considérant comme des violations délibérées des frontières extérieures de l'UE et une menace pour la sécurité européenne. Le Parlement a réaffirmé son soutien indéfectible à l'Ukraine et a appelé à une réponse plus forte et mieux coordonnée de l'UE et de l'OTAN.

La résolution a demandé que des mesures ciblées soient prises au niveau de l'Union, incluant un **soutien financier spécifique**, afin de renforcer la protection des collectivités touchées et des infrastructures critiques et dans une optique de prévention, de préparation, de résilience, de réaction d'urgence et de reconstruction dans ces régions particulièrement exposées.

Les députés ont réitéré leur appel à **accélérer d'urgence la production et la livraison d'équipements militaires prioritaires à l'Ukraine**, notamment des systèmes de défense aérienne, des munitions, des drones et des missiles, à un moment critique où de graves carences en matière de capacités de défense aérienne exposent de plus en plus la population et les infrastructures ukrainiennes.

Le Parlement a également demandé:

- la mise en place urgente d'une véritable Union européenne de défense;
- le renforcement de la base industrielle et technologique de défense européenne et de sa capacité de production dans l'ensemble de l'Union grâce à une coordination renforcée au niveau de l'Union;
- le renforcement d'urgence des capacités de détection, de brouillage, d'interception et de neutralisation le long du flanc oriental de l'UE;
- l'organisation d'exercices conjoints réguliers entre les États membres, les institutions de l'Union, l'Ukraine et l'OTAN afin de tester et d'améliorer l'état de préparation de ces mécanismes de réaction rapide;
- l'élaboration de sanctions supplémentaires, notamment des sanctions sur l'alumine et d'autres matières premières stratégiques et biens à double usage;
- la mise en place d'un cadre de sanctions horizontal de l'UE spécifiquement conçu pour les menaces hybrides;

- la création d'un Centre d'excellence européen pour la guerre des drones, où des instructeurs ukrainiens transmettront leur expertise aux États membres de l'UE, et la mise en œuvre rapide de l'Initiative européenne de défense contre les drones et du dispositif de surveillance du flanc oriental.

Le Parlement a demandé que la **clause de solidarité** (article 222 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) et la **clause d'assistance mutuelle** (article 42, paragraphe 7, du traité UE) soient davantage mises en œuvre, notamment lorsque des attaques conventionnelles ou hybrides amènent un État membre à les invoquer.